

Entre les soussignés :

La Société à responsabilité limitée Jacqueline de Champvallins
au capital de 20.000 Frs., ayant son siège à Paris 15^{ème}, 83 rue de
Javel, représentée par sa gérante Madame de Champvallins.

Et M Esmeraldo artiste, demeurant à Newely Plouise

Il a été convenu ce qui suit :

M Esmeraldo remet à la S.A.R.L. Jacqueline de Champvallins
les œuvres de sa composition ainsi identifiées :

Titre	Format	N° d'Ex.	Px. de V. Public
Complémentaire	Jesus	80	250
(viii) Profession	Jesus	80	250

La Société Jacqueline de Champvallins éditera les dites œuvres à
exemplaires, les diffusera et les proposera à la vente.

A l'occasion de l'impression, il sera tiré 15 exemplaires E.A. dont
10 resteront la propriété de l'artiste, moyennant le règlement des
frais d'impression correspondants.

Au plus tard douze mois après la signature des épreuves, la société
Jacqueline de Champvallins règlera à M Esmeraldo le tiers du prix de
vente public des épreuves vendues et réalisées, déduction faite des frais
d'impression et de papier des épreuves non vendues.

Au moment dudit règlement, la société pourra soit restituer à la
demande de M Esmeraldo les épreuves non vendues, soit les conserver
à la vente, étant entendu qu'en cas de vente, elle restituera à
M Esmeraldo les frais d'impression correspondants, entre le tiers
du prix de vente qui lui est dû.

M Esmeraldo autorise Madame de Champvallins à faire apposer des
cartes postales à partir de ladite gravure.

Fait en double exemplaires le

27/1/71

J. de Champvallins